

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00539
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Attribution du marché « Réfection de 6 douches PMR dans les loges de la Comédie, Place Jean Dasté » auprès de l'entreprise Eiffage construction

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12 juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BERGER durant l'absence de Monsieur le Maire du 1^{er} au 25 août 2024 inclus,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de 6 douches PMR dans les loges de la Comédie, Place Jean Dasté, suite au sinistre,

CONSIDÉRANT que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et Marchés Online le 06 mai 2024,

CONSIDERANT que sur les 2 offres reçues, l'offre de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un marché avec :
EIFFAGE CONSTRUCTION, 15 rue Léo Lagrange, 42 270 Saint-Priest-en-Jarez pour un montant global et forfaitaire de 58 000,00 € HT soit 69 600,00 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 semaines. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée début octobre 2024. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2024 chapitre 23 nature 2313 opération 2008P6729.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 02/08/2024

Pour le Maire, le Premier Adjoint,
Et par délégation,

Jean-Pierre BERGER